



## INFORMATIONS INTENDANCE

A l'intendance, nous traitons toutes les questions d'ordre financier :

- Approvisionnement du badge (pour les repas, l'internat, la cafétéria ou la sandwicherie)
- Versement des bourses
- Fonds Social Lycéen
- Frais de stage

### RESTAURATION

L'établissement est doté d'une installation permettant l'accès au restaurant scolaire, à la sandwicherie, à la cafétéria et au CDI, grâce à une carte magnétique, sur laquelle les repas ou achats (cafétéria et sandwicherie) sont prépayés.

**RESTAURANT** : Les élèves accèdent au restaurant scolaire du lundi au vendredi :

- De 7h45 à 8h15,
- De 11h30 à 13h45,
- De 18h45 à 19h30.

**CAFETERIA et SANDWICHERIE** :

Au moyen de bornes informatiques de réservation, l'élève peut se procurer :

- Boissons, fruits, thé, chocolat, Produits BIO et laitage, viennoiseries, biscuits.
- Sandwichs avec réservation la veille.

**CDI**: Le badge donne également accès au CDI.

### Approvisionnement de la carte magnétique :

□ Les versements :

- Par **chèque** libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Eugène WOILLEZ pour un montant minimum de 30 Euros. Les chèques sont à déposer au service de l'Intendance au plus tard **la veille avant 12h00**.
- En **espèces**, pour un montant minimum de 20 €. Au Service Intendance, **tous les matins :  
*Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00***
- Par **carte bancaire** : au Service Intendance.
- Le **paiement par internet** : via le site : [www.winresto.fr](http://www.winresto.fr)  
Ce système de paiement en ligne permet également le paiement des voyages.

- Le remboursement du crédit non utilisé reste possible par virement, pour les élèves quittant définitivement l'établissement :

Uniquement dans les cas suivants : fin de scolarité, déménagement.

En fin de scolarité, les élèves doivent restituer la carte (en bon état) et demander le remboursement de la somme restante, avant le 31 août de l'année scolaire en cours.

#### EN CAS D'OUBLI DE BADGE :

##### Deux possibilités :

- ✚ Possibilité d'acheter un badge jetable à l'entrée du Service Intendance (3.46 €).
- ✚ L'élève se rapproche d'un CPE qui l'autorisera, exceptionnellement, à passer à la cantine.

#### EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

✚ Le premier badge est fourni gratuitement à tous les élèves et devra être restitué en fin de scolarité. Toutefois, en cas de perte ou de détérioration, son remplacement sera facturé **8.00 euros**.

✚ Afin d'éviter une utilisation frauduleuse, signaler la perte ou le vol du badge le plus rapidement possible à l'intendance, afin d'en bloquer l'accès.

## Tarif restauration

(du 01/09/2020 au 31/08/2021)

- Repas du midi : **3.46 €**
- Forfait nuitée : repas du soir, hébergement et petit-déjeuner : **6.54 €**

	<u>Demi-pensionnaire</u>	<u>Interne*</u>
<b>Coût journalier</b>	<b>3.46 €</b>	<b>10.00 €</b>
<b>Coût hebdomadaire</b>	<b>17.30 €</b>	<b>43.46 €</b>
<b>Coût mensuel (4 semaines)</b>	<b>69.20 €</b>	<b>173.84 €</b>
<b>Coût annuel (33 semaines)</b>	<b>570.90 €</b>	<b>1 434.18 €</b>

\* Sur la base d'une semaine internat = 4 nuitées et 5 repas du midi.

## BOURSES NATIONALES DE LYCEE

❖ **Futurs élèves de lycée (actuellement en 3<sup>ème</sup>), élèves de seconde et première NON BOURSIERS** : demande de bourse à effectuer en ligne au moment de la « campagne annuelle de bourse de lycée ». Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

❖ **Élèves de lycée déjà boursiers** : la famille n'a pas à formuler de demande, la bourse est reconduite jusqu'à la classe de terminale, sauf en cas de doublement, de changement de cursus scolaire (changement d'orientation ou changement de cycle) ou de changement de situation familiale : la bourse sera réexaminée dans le cadre de la procédure « Vérifications des Ressources ».

Les bourses nationales et les primes sont versées directement aux familles, sur le compte bancaire ou postal, à la fin de chaque trimestre (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à fournir).

## FONDS SOCIAL LYCEEN (Les élèves de BTS ne relèvent pas de ce dispositif)

Si vous avez des difficultés à payer les frais scolaires, vous pouvez faire appel à l'assistante sociale du Lycée. En fonction des crédits alloués par la Région ou l'État, de votre situation familiale et des revenus dont vous disposez, une aide partielle ou totale pourra vous être accordée au titre des fonds sociaux.

Le dossier est à retirer soit au secrétariat du Proviseur Adjoint, soit auprès de l'Assistante Sociale, qui sont à votre disposition pour vous aider à le constituer.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE (Uniquement pour les élèves de sections professionnelles et BTS)

Les frais occasionnés par le transport de l'élève de son lieu de résidence à l'entreprise peuvent être remboursés sous condition. Le remboursement s'effectue alors sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

Les frais de restauration sont remboursés uniquement sur justificatifs et plafonnés à **1.54 €** le repas (différence entre 5.00 € et le prix du repas au lycée 3.46 €, du 01/09/20 au 31/08/21).